

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-681

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 63, insérer l'article suivant:

« Avances aux collectivités territoriales »

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.